

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Ville de COULOUNIEIX-CHAMIER**

**Département de la Dordogne**

**ARRETE MUNICIPAL n° 2024/262**

**ALTERNAT MANUEL**

**Avenue du Maréchal de Lattre de  
Tassigny (à proximité du passage à  
niveau)**

Le Maire de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1-8ème partie signalisation temporaire,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement de Voirie Communale de COULOUNIEIX-CHAMIER approuvé par délibération du conseil municipal le 15 décembre 2021,

Vu la demande formulée par l'entreprise ATLANTIC INGENIERIE domiciliée 6 rue Ariane 33 185 LE HAILLAN,

Considérant qu'il convient de prendre certaines mesures afin d'assurer la sécurité publique pour effectuer une implantation d'une prise de potentiel au niveau du passage à niveau dans l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny en cette commune,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Du 16 décembre 2024 au 27 décembre 2024 de 9h à 16h30, la circulation sera réglementée par un alternat manuel (avec des raquettes de circulation alternée) le temps des travaux.

La route sera bloquée dans les 2 sens lors de la circulation ferroviaire.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

**ARTICLE 2** : Le pétitionnaire est autorisé à faire stationner les engins de l'entreprise sur les dépendances de la rue pendant les mêmes périodes.

**ARTICLE 3 :** La fourniture, la pose, et la maintenance y compris en dehors des heures d'intervention sur le chantier et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins de l'entreprise chargée des travaux et sous son entière responsabilité. Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les conditions optimums de circulation devront être prévues.

**ARTICLE 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.  
**Tout véhicule gênant sera susceptible d'être mis en fourrière.**

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERES.

Sont destinataires d'une ampliation pour information :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Polices Urbaines
- Monsieur le Directeur Départemental des Services des Incendies et Secours
- Périmouv
- Le SMD3

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERES,  
Le 16 octobre 2024

**Le Maire,**

Philippe MOREAU, l'Adjoint délégué



Philippe MOREAU